

***Décision du Président de la Communauté d'agglomération  
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

**ADMINISTRATION GENERALE ET MOYENS  
FINANCES**

**REGIE DE RECETTES POUR LA DECHETERIE PROFESSIONNELLE DE BETHUNE -  
DECISION MODIFICATIVE**

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu l'instruction codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies du secteur public local,

Vu les articles R1617-1 à R1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu la décision du Président n°2017/066 du 10 mars 2017 et ses annexes portant création des régies d'avances et de recettes au 1<sup>er</sup> janvier 2017, notamment celle relative à la déchèterie professionnelle de Béthune ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 26 juin 2020 ;

Considérant que la régie pour la déchèterie professionnelle de Béthune ne permet pas actuellement le paiement par carte bancaire,

Considérant la nécessité d'augmenter le montant de fonds de caisse et le montant maximum de l'encaisse ;

Considérant que suite à la création d'un nouveau point d'encaissement à la déchèterie d'Houdain, il convient de créer une sous-régie à la régie de recettes pour la déchèterie professionnelle de Béthune ;

Considérant qu'il convient donc de modifier les articles 1, 2, 5, 7 et 8 de la décision n°2017/066 en date du 10 mars 2017 ;

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 12 janvier, 22 mars, 13 décembre 2017, 14 février 2018, 3 avril, 26 juin et 13 novembre 2019 donnant délégation au Président de créer et modifier les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services et en préciser les règles d'utilisation.

**Le Président,**

**DECIDE** de modifier les articles 1, 2, 5, 7 et 8 de la décision n°2017/066 en date du 10 mars 2017 comme suit :

- ARTICLE 1 : Il est institué une régie et une sous-régie de recettes de la déchèterie professionnelle de Béthune,
- ARTICLE 2 : Cette régie est installée à la déchèterie professionnelle, rue du Rabat à BETHUNE et la sous-régie est installée à la déchèterie d'Houdain, zone d'activité du Bois Carré à Houdain,
- ARTICLE 5 : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :
  - numéraire,
  - chèques bancaire, postal ou assimilé,
  - carte bancaire

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'une quittance.

Un compte de dépôt de fonds pourra être ouvert au nom du régisseur/mandataire "sous-régisseur" auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques du Pas-de-Calais.

- ARTICLE 7 : Un fonds de caisse d'un montant de 300 euros sera mis à disposition du régisseur,
- ARTICLE 8 : Le montant maximum de l'encaisse globale que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 3 000 euros dont 2 000 euros en encaisse fiduciaire.

**PRECISE** que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

**INFORME** que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la collectivité.

Fait à Béthune, le 3 juillet 2020

Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de la réception en  
Sous-préfecture le : 6 juillet 2020  
Et de la publication le : 6 juillet 2020  
Le Président,  
Certifié signé

**WACHEUX Alain**

Le Président,  
Certifié signé

**WACHEUX Alain**